



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 14565

Texte de la question

Mme Isabelle Bruneau interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme des études de la profession d'orthophonistes. Le précédent gouvernement a lancé un programme d'intégration des professions paramédicales dans le processus licence-master-doctorat (LMD). À ce titre, la fédération nationale des orthophonistes, profession sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé a obtenu du premier, le 31 mars 2011, l'éligibilité du diplôme d'orthophoniste au grade master. Cette volonté de réingénierie du diplôme d'orthophonie a été appuyée par de nombreux parlementaires du groupe SRC avant les élections du printemps 2012. Aussi, la profession attend aujourd'hui l'officialisation de la reconnaissance du diplôme au niveau master 2 par le ministère de la santé et des affaires sociales. Elle lui demande de bien vouloir officialiser la reconnaissance du grade master 2 pour le diplôme d'orthophoniste, conformément aux éléments objectifs issus du travail réalisé par l'ensemble de la profession et les ministères de tutelle.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont engagées à poursuivre la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation débutée en 2008. Outre la mise en oeuvre des accords de Bologne et l'attribution d'un grade universitaire, qui constitue pour les professions paramédicales un enjeu de reconnaissance, le processus de réingénierie est, pour les professions paramédicales dans leur ensemble, l'opportunité de voir reconnaître pleinement leurs compétences dans la prise en charge des patients. Les professionnels conduisent un travail depuis plusieurs années autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé et enrichi en accord avec l'évolution de l'exercice du métier d'orthophoniste, intervenant du parcours de soins et de la prévention à tous les âges de la vie. Les prises en charge en orthophonie sont devenues complexes et exigent de la part des orthophonistes des compétences plus approfondies, diversifiées et notamment en matière de recherche. Ainsi la durée actuelle de quatre ans pour le certificat de capacité en orthophonie est devenue insuffisante. Le Gouvernement a donc décidé de porter cette formation à cinq ans et de la reconnaître au grade de master. C'est dans ce cadre que les professionnels sont invités à finaliser leurs travaux sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère des affaires sociales et de la santé, dans l'objectif d'une rentrée sur la base d'un programme de formation réingénieré en septembre 2013. Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Bruneau](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14565

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7625

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2157